Colmar-Berg, le 18 octobre 2022

Administration communale de Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 17 octobre 2022 (No 1/22/0296) le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable autorise l'Administration des bâtiments publics à exploiter une station fixe de distribution d'essence, stockage de substances et mélanges classés et aire de lavage à L-7730 Colmar-Berg, rue de Mertzig.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,